

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/130

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 5 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU SYSTÈME DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

« Dans le cadre des travaux d'isolation et d'amélioration thermique de l'enveloppe du bâti du Centre Sportif et Culturel de Sarralbe, la commune souhaite appréhender les impacts des travaux sur les installations de ventilation / chauffage existantes en termes de cohérence avec les nouveaux besoins et performances énergétiques.

Les installations de ventilation / chauffage d'origine présentant des anomalies de gestion, de distribution et de conception, il est proposé de faire réaliser par un bureau d'étude un audit technique des installations de chauffage et de ventilation du bâtiment dont les objectifs sont :

- évaluer les besoins énergétiques du bâtiment,
- identifier les postes de consommations les plus importants,
- identifier les gisements d'économies d'énergie,
- déterminer les actions de réduction des consommations d'énergie des « centrales de traitement de l'air »,

et ce suivant 2 axes :

- * la gestion des fluides et la conduite des installations techniques
- * la performance des installations techniques consommatrices d'énergie
- estimer les moyens nécessaires à l'amélioration et l'optimisation des performances du bâtiment.

Le coût estimatif de cette étude de faisabilité est estimé à 11 788 € HT. »

Le conseil municipal,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de faire réaliser une étude de faisabilité pour l'amélioration des performances énergétiques du système de ventilation et de chauffage du centre sportif et culturel pour un montant estimatif de 11 788 € HT

- autorise M. le Maire à solliciter les subventions pour le projet d'étude de faisabilité pour l'amélioration des performances énergétiques des systèmes de ventilation du centre sportif et culturel auprès de la Région Grand Est
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

